



Procès-verbal de la séance du

Conseil municipal du 9 décembre 2025

Présent-e-s :

Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, M. Marc DESGEORGES, Mme Eva DERVIN, Mme Valentine DION, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Mme Patricia LESUEUR, M. Christophe LEBON, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, Mme Françoise PAYEN, M. Frédéric VICTOR.

Excusé-e-s avec pouvoir de vote :

M. Dominique CARPENTIER a donné pouvoir de vote à M. Francis BOLY, Mme Geneviève COSSON a donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Jean DUCASTEL a donné pouvoir de vote à Mme Marie-Claude BERGERY, M. Eric HUET a donné pouvoir de vote à M. Christophe LEBON, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Marc DESGEORGES, M. Frédéric MULLER a donné pouvoir de vote à Mme BAUDART, M. Hubert RENOLLET a donné pouvoir de vote à Mme Annie FESTUOT.

Absent-e-s :

M. Pascal COLSON, M. Benoît LAIES, Mme Marina LESCOUET, Magali ROGER

Assistaient également :

M. Fabien COURTOIS, Directeur général des services mutualisés
Mme Karine ODIENNE, Directrice générale adjointe des services mutualisés
Mme Alexia BOUCHE, Responsable du pôle Sport-Enfance-Jeunesse
Mme Anne PUIFOURCAT, Assistante du maire et de la Direction générale des services mutualisés

Présidence de l'Assemblée :

M. Yann DUGARD ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Yann DUGARD propose M. Olivier GODART, lequel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Informations du maire – CM du 9/12/2025

Affaires générales

Le Préfet des Ardennes a défini, par l'arrêté 2025/796, un cadre pour la mise en œuvre des mesures de restriction provisoire des usages de l'eau dans le département en période de sécheresse :

Définition des zones d'alerte, des niveaux de gravité, des mesures de restriction graduées selon les niveaux de gravité, modalité de prise des décisions de restriction et modalités de coordination avec les départements limitrophes.

Vouziers pourrait donc être concernée.

Police municipale

Par délégation du conseil municipal, j'ai accepté le don de la commune de Marckolsheim d'un Cinémomètre EURO LASER d'une valeur comprise entre 500 et 1500 €. Il est actuellement en révision.

Ressources Humaines :

Depuis le 1^{er} décembre, Ludovic BANCHEREL a été recruté en renfort (CDD 4 mois) au service Finances en tant qu'assistant comptable pour donner suite à la démission de Sharleen BLANCHET. Un recrutement est en cours.

Travaux :

Les nouveaux locaux des ateliers sont terminés et seront inaugurés le jeudi 18 décembre à 11h00. Le Conseil Municipal est bien entendu convié à ce temps.

Le permis de construire et le dossier de Consultation des entreprises pour le projet d'espace associatif à Vrizy sont en cours de finalisation.

Une commission d'indemnisation des commerçants en lien avec les travaux de la place Carnot s'est tenue le 24/11 et a examiné un dossier pour la période du 09/09/2024 au 31/12/2024. Une aide de 5 662,78 € a été attribuée.

Cadre de vie :

La 4^{ème} édition du jeu concours "**Sauvons notre patrimoine**" en partenariat entre la Fondation du patrimoine et le groupe Rossel Est Médias, s'est déroulée du 24 novembre au 8 décembre. Les projets suivants ont fait l'objet d'un vote :

- Tourelles de Vouziers
- Les serres de l'abbaye de Châtel Chéhéry
- La Basilique de Neuvizy
- La Basilique de Mézières
- La Maison forte de Mogues
- Les Ecuries du gouverneur à Rocroi
- Les Thermes gallo-romains de Warcq

Nous attendons la liste des délibérations pour connaître le lauréat.

Les prix vont de 4 000 €, pour le premier, à 1 000 € pour le troisième. Nous attendons la publication des lauréats avec impatience.

Mutualisation : Le Conseil communautaire du 11/12 va délibérer sur les attributions de compensations définitives en 2025, à la demande de la Préfecture pour le calcul de la DGF, sans qu'il ne s'agisse d'une obligation.

Concernant Vouziers, sachant que l'année n'est pas finie, elles ont donc été calculées en prenant en compte les salaires de décembre et les frais liés aux agents jusqu'à fin novembre (frais réels).

En 2025, le montant des attributions de compensations pour la ville de Vouziers s'élèvera à 2 107 259,12 €

Le repas des anciens aura lieu dimanche 11 janvier à 12h.

Les membres du Conseil municipal sont invité-e-s à prêter main forte pour le service et le faire savoir à Fabienne LEPINOIS (CCAS) ou Françoise PAYEN.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. le maire rappelle que la séance est enregistrée à des fins de retranscription des débats du Conseil municipal, et rappelle également aux membres du Conseil municipal de bien vouloir sortir de la salle si un point à l'ordre du jour les concerne personnellement ou de près, et de revenir en salle une fois le vote acquis.

M. le maire invite à utiliser les micros pour prendre la parole et faciliter ainsi la retranscription écrite des débats.

POINTS DELIBERATIFS

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04/11/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/11/2025 ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

II. FINANCES

a) Gestion du flux de trésorerie dans l'attente de la perception des recettes de subvention et du Fonds de compensation de la TVA

Présenté par Fabien COURTOIS

La trésorerie de la commune correspond aux liquidités disponibles au Trésor public. Elle diffère du fonds de roulement qui correspond au résultat cumulé budgétaire. Mécaniquement, la trésorerie fluctue au cours de l'exercice en fonction des décaissements (dépenses) et des encaissements (recettes) réels (c'est-à-dire hors opérations d'ordre).

La trésorerie marque une différence avec le Fonds de roulement, qui est le résultat cumulé des exercices budgétaires précédents (excédent/déficit). Au compte administratif 2024, le Fonds de roulement montrait un excédent global de 2 225 912,56 €, mobilisable à moyen et long terme en intégrant la dette.

La trésorerie est une disponibilité de court terme au Trésor public.

Concernant l'évolution de la trésorerie de la commune entre janvier et décembre, il y a – de façon tout à fait classique – une baisse des liquidités jusque fin juin, date à laquelle la commune perçoit des dotations importantes de « Solidarité rurale » et « de Péréquation » pour environ un million d'€.

Cette perception constitue un pic de liquidité de début juillet pour permettre les consommations obligatoires et volontaires de la communes (selon les années avec des investissements plus ou moins importants par exemple). Ce mécanisme est abondé par la Dotation Globale de fonctionnement par douzième tous les mois, puis les recettes mensuelles liées à nos services rendus à la population (cantine, périscolaire, logements).

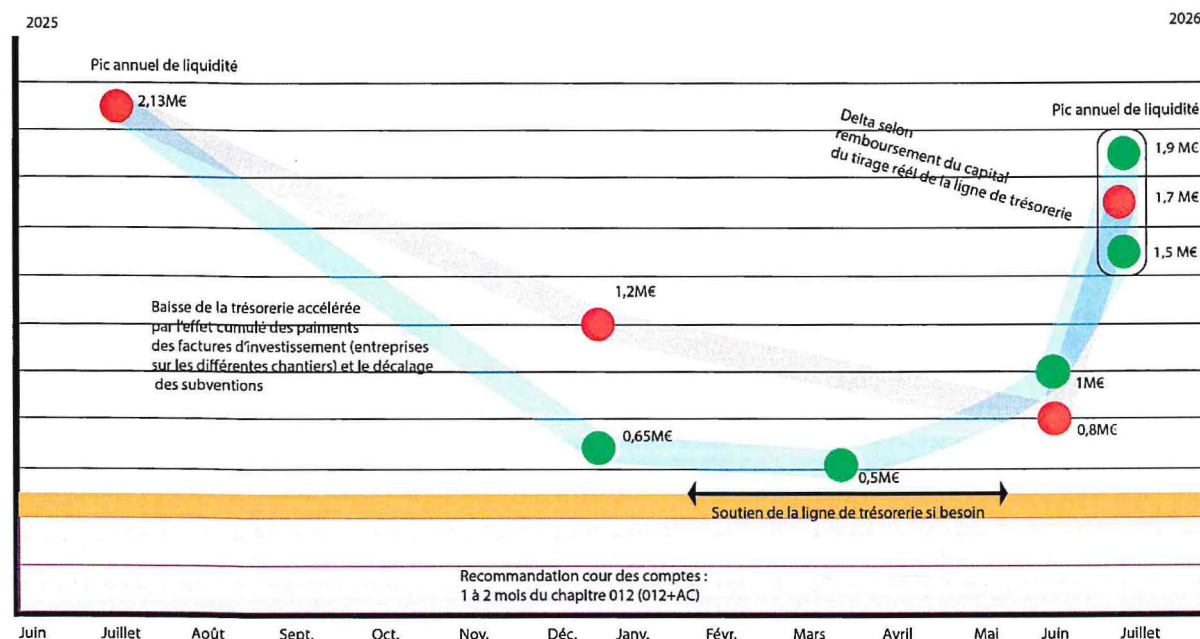
En cette fin d'année 2025, un volume important de recettes attribuées et à percevoir connaît un décalage et ne sera pas perçu avant 3 à 6 mois (février – juin 2026).

Il s'agit en premier lieu de subventions attribuées dont les perceptions s'étaleront entre février et juin 2026, en fonction des programmations d'instruction et de liquidation propres aux financeurs. Ce montant est de 1 127 000 € au global.

En second lieu, le fonds de compensation de la TVA liées aux opérations qui se terminent en 2025, qui est versé avec un décalage d'un à deux trimestres, sera perçu à compter de mars 2026. Le montant à percevoir est de 230 000 €.

Parallèlement, les dépenses sont honorées. Il en résulte un niveau de trésorerie qui nécessite une vigilance accrue pour le maintenir au-dessus du seuil de sureté permettant de couvrir 2 mois de décaissements mensuels sur les premiers mois de l'année 2026, ce qui correspond au niveau nécessaire pour la gestion du flux de trésorerie, soit environ 500 000€ de liquidité actuellement disponibles.

Evolution de la trésorerie sur la séquence Juillet 2025 - 2026 : rétrospective et prospective



Néanmoins, les principales dotations de l'Etat (dotation de solidarité rurale et dotation de péréquation) n'étant perçues que fin juin, il est nécessaire d'activer par précaution, un relais de trésorerie, le temps de percevoir les recettes sur le premier semestre.

A cet effet, le recours à une ligne de trésorerie, outil conçu et adapté pour gérer les décalages de dépenses et de recettes, est présentée ce soir en Conseil municipal, en vue d'aborder la période sensible de janvier à mai au plus tard.

La proposition de faire appel à une ligne de trésorerie, est faite pour permettre de reconstituer une liquidité autour d'1,5 ou 1,9 millions d'€ début juillet. L'avantage est que la commune utilise le seul volume dont elle a besoin, et peut éventuellement ne pas l'utiliser du tout.

Un cahier des charges a permis de consulter les organismes bancaires pour un montant emprunté de 600 000€ sur une durée (maximale autorisée) de 12 mois.

La Commission municipale des finances a étudié et remis un avis sur les offres bancaires du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de La Banque Postale. Les différences sont très faibles avec des taux proposés RIBOR ou €STER.

La Caisse d'épargne s'avère être la meilleure offre avec un taux €ster à 1,93%+1, soit 2,93% d'intérêts, des frais de dossier à 600 € et une commission de non-utilisation du fonds à 0,30%.

Les intérêts sont prélevés uniquement sur le capital tiré.

L'avantage de cette offre, en plus du coût, est que la commune est autonome pour gérer le tirage et le remboursement via une plateforme, et que les fonds sont mis à disposition très rapidement.

Le remboursement anticipé peut se faire à tout moment sans pénalité, c'est-à-dire quand les dotations arriveront, nous pourrons liquider la ligne sans frais.

Yann DUGARD : nous sommes tributaires d'une situation nationale qui nous amène à anticiper les choses par rapport à la trésorerie. L'objectif est de pouvoir régler les entreprises pour ne pas les mettre en difficulté dans le règlement de leurs factures.

Il serait souhaitable de ne pas avoir besoin de ce droit de tirage, mais il vaut mieux prendre des précautions pour éviter les difficultés par suite des décisions de report du versement des subventions.

Jean-Baptiste MACHINET : quelles sont les autres offres aux côtés de celle de la Caisse d'Epargne ? Y a-t-il des nuances ou bien sont-elles similaires ?

Par ailleurs, dans votre présentation, on comprend que le fondement est conjoncturel, mais ce n'est pas neutre de recourir à ce type d'emprunt.

Est-ce que cette ligne de trésorerie va grever les capacités d'emprunt pour de futurs investissements lourds ? Aussi, y a-t-il un risque que ce besoin se répète et bloque des engagements sur le long terme ?

L'Etat et les collectivités contributrices retardent leur financement, mais au-delà, les finances de la collectivité sont-elles assez solides pour avoir recours à cette ligne de trésorerie ?

Yann DUGARD : en effet, le contexte est exceptionnel et imposé, sans quoi, nous n'aurions pas recours à cette ligne d'emprunt. Dans les projections financières, nous avons bien vu - lors d'un précédent conseil municipal - que dès 2028, des emprunts s'arrêtent et dégagent un volume de capacité d'emprunt.

La surveillance de la trésorerie au jour le jour, permet d'apprécier les marges pour pouvoir investir dans l'avenir et en parallèle ouvrir une ligne de trésorerie.

Jean-Baptiste MACHINET : pour 2028, nous sommes d'accord, nous récupérons plus de souffle. Mais sur les deux exercices comptables de 2026 et 2027, les possibilités vont être mécaniquement limitées.

Les difficultés sont un peu structurelles quand même à la ville de Vouziers, car d'autres collectivités vivent également ces reports de versement (NDLR subventions et dotations) sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

Fabien COURTOIS : pour revenir au détail des offres, la différence porte sur le montant autorisé.

Crédit agricole et Caisse d'épargne présentent une offre à 600 000€. La Banque Postale plafonne son offre à 450 000€.

Dans les faits, cela pourrait passer sans recourir à l'emprunt, mais nous prenons un risque quand même au regard du calendrier incertain sur les cinq premiers mois de 2026. Imaginons que les crédits arrivent fin avril, voire début mai, nous aurons un filet de secours jusqu'en mai avec la ligne de trésorerie. Et encore une fois, nous pourrions peut-être nous en passer. Il n'y a pas d'obligation de tirage.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : j'ai bien compris que les inquiétudes portent sur mars-avril et non janvier-février. Je trouve aussi qu'on se précipite un peu.

Précédemment, nous disions que le seuil de recommandation préconisé par la Cour de comptes était de deux mois pour les charges de personnel. Je suppose que cela comporte les rémunérations de l'ensemble des personnels, soit 400 000€ pour deux mois ?

Fabien COURTOIS : oui c'est ça.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : donc, il nous reste encore un peu de marge avant de toucher « la ligne orange » (du graphique) qui n'est pas encore la ligne d'alerte. Donc, je pense qu'on s'inquiète prématurément.

Pourquoi parle-t-on de risque puisque les versements ont été notifiés par l'Etat, la Région et le Département ?

Yann DUGARD : oui en effet, ces recettes sont toutes actées. Nous allons les percevoir mais les calendriers des Commissions permanentes de la Région et du Département sont décalés, en attendant les versements de l'Etat, et ce point n'est pas encore tranché.

C'est pourquoi, les collectivités locales sont amenées à décaler leurs capacités de paiement pour les sommes accordées à travers les subventions qu'elles ont votées.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : par rapport à ces décalages, nous vous avons (à M. le maire) fait une demande pour disposer de chiffres plus détaillés, sur ce que nous allons percevoir sur les prochains mois, mais notre mail était tardif, veuillez-nous en excuser.

Dans la note de synthèse, nous avons noté ces sommes à venir :

390 000€ de l'Etat, 280 000€ de l'Agence de l'Eau, 250 000€ de la Région Grand-Est, 200 000€ du Conseil départemental, donc un total d'un peu plus d'1,1 million d'€.

Mais nous ne savons pas à quoi ces montants sont destinés ? Pour quels projets ?

Yann DUGARD : il s'agit essentiellement du financement de la Place Carnot et des Ateliers municipaux. L'idée est d'apporter les détails lors de la prochaine Commission des finances qui va se réunir en début d'année.

Fabien COURTOIS : effectivement, c'est principalement le sujet de la Place Carnot avec 375 000€ de subventions déjà accordées, il reste 1 million à percevoir pour ce projet. Le complément concerne les Ateliers, puis 2 ou 3 soldes concernant les équipements sportifs et l'opération voirie.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : ce qui m'inquiète, c'est que nous avons déjà vécu le financement de travaux importants, - pour le Pôle scolaire à 10 millions d'€ par exemple, sans jamais avoir besoin d'un recours à une ligne de trésorerie pour y arriver.

Et ce qui est encore plus inquiétant, c'est la présence de 800 000€, tombés du ciel, dans le budget avec le legs (NDLR de Mme DELOUCHE) de Vrizy il y a un peu plus d'un an. Et malgré ces 800 000€ dans notre trésorerie, nous rencontrons encore des difficultés.

Fabien COURTOIS : le legs, comme cela a été abordé en Commission des finances, est intégré à notre Fonds de roulement.

A travers l'analyse rétrospective de la trésorerie de Vouziers en comparant les années, avant et après legs : la liquidité maximale était d'1,2 millions en fin 2021, en 2022 à la même date elle était d'1 million.

Et aujourd'hui, fin 2025, nous serons sur le même niveau de trésorerie que fin 2021 et 2022 avant la perception du legs, soient des années dites « normales » sans soutien particulier.

Les chiffres montrent une absence d'érosion lente et continue de la trésorerie.

Pour parler du Pôle scolaire, il y avait bien eu un recours à l'emprunt, puisqu'en 2020, la trésorerie était de 3,3 millions d'€.

Quand on a perçu le legs fin 2023, nous avons 1,7 millions d'€ de liquidité. Nous serons donc exactement sur les mêmes conditions que 2021 et 2022 avant la perception du legs.

Yann DUGARD : le pôle scolaire n'a pas coûté 10 millions d'€, contrairement à ce que tu dis (à Frédéric COURVOISIER-CLEMENT) il a coûté 7,4 millions d'€. (*Phrase ajoutée par la séance du 17/02/2026*)

Yann DUGARD : pour revenir aux offres bancaires assez similaires, la Commission des finances a proposé de retenir l'offre de la Caisse d'épargne, selon le détail présenté.

Jean-Baptiste MACHINET : avant de passer au vote, je voudrais revenir sur la démarche.

En partant du principe que nous n'utiliserons pas la ligne de trésorerie, quel sera le coût du contrat pour la Commune ?

Fabien COURTOIS : si on ne touche à rien, cela coûtera 2400€.

Jean-Baptiste MACHINET : et dans les projections les plus pessimistes du recours à cet emprunt, à combien se monteront les frais ?

Fabien COURTOIS : environ 19 000€ de frais au maximum du tirage de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (Geneviève COSSON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Agnès HAUDECOEUR) et 1 ABSTENTION (Jean-Baptiste MACHINET) :

- DE DEMANDER à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, la mise en place d'une ligne de trésorerie interactive pour un montant de 600 000 € sur une durée d'un an, avec paiement des intérêts en périodicité trimestrielle civile par débit d'office, au taux de l'€STR + marge de 1 %.
Les frais de dossier représentent 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €. La commission de non-utilisation représente 0,30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts) ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b) Autorisation de demandes de subvention pour les travaux d'aménagement de la place de la Paix

Présenté par Yann DUGARD

Dans la continuité des travaux d'aménagement de la place Carnot, la ville de Vouziers souhaite poursuivre la requalification du centre bourg, en suivant l'axe qui relie le parking du Champ de Foire à la place Carnot, tout en prenant en compte le lien avec la voie verte.

Pour cette seconde phase de travaux, la ville travaille sur un projet d'aménagement de la place de la Paix située derrière la mairie en cohérence avec le futur siège communautaire actuellement en chantier jusque mars 2026.

Un avant-projet a été présenté lors de la commission travaux - urbanisme du 25/11/2025.

Le projet comprend :

- La création de 23 places de stationnement sur un revêtement perméable type dalles PVC pré engazonnées ainsi qu'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR)
- Une gestion optimisée des flux pour voitures, piétons et vélos avec un accueil éventuel de motos

- Les réseaux et ouvrages de gestion des eaux de pluie permettant leur infiltration et diminuant ainsi la surface imperméable
- L'aménagement paysager d'un petit espace vert
- La mise en place de candélabres type LED

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes			
Opérations	Montant (HT)	Financeur	Dispositif	Part	Montant
Travaux	208 593,66 €	Etat	DETR	30%	67 903,10 €
Mission de maîtrise d'œuvre	14 000,00 €	Agence de l'eau Seine Normandie	Gestion des eaux pluviales en zone urbaine	25%	56 585,92 €
Relevé topographique	2 000,00 €				
Mission CSPS	1 500,00 €				
Frais divers, reprographie, publicité	250,00 €				
TOTAL HT	226 343,66 €	TOTAL subventions		55,00%	124 489,01 €
		Reste à charge sur le HT		45,00%	101 854,65 €
TVA (base 20%)	45 268,73 €	FCTVA			44 555,30 €
		Reste à charge TVA après application du FCTVA			713,44 €
TOTAL TTC	271 612,39 €	TOTAL TTC		100,00%	271 612,39 €

Reste à charge net communal

102 568,08 €

Jean-Baptiste MACHINET : j'ai peut-être loupé des épisodes, mais je ne me rappelle pas que nous ayons discuté concrètement de l'aménagement derrière la mairie.

Yann DUGARD : dès le début de la mandature, ce projet était évoqué de manière globale, d'abord pour valoriser le parc Béluriez, puis en fonction des travaux du nouveau bâtiment communautaire qui ont naturellement dégradé le macadam de la placette.

Jusqu'en 2023, ce projet était inscrit aux Orientations Budgétaires (OB), puis en 2024 nous ne l'avions pas noté, et nous proposons de le réinscrire aux OB 2026 pour finir l'embellissement de l'ensemble, qui comprendra aussi la réfection de la rue Colson et donner une unité finie.

C'est pourquoi, nous demandons ce soir de voter la demande de subvention nécessaire à ces travaux d'aménagements, qui ne peuvent démarrer que l'année suivante si besoin.

Eva DERVIN : pourquoi ces travaux de réparation n'ont pas été intégrés dès le départ, afin de demander une prise en charge communautaire?

Yann DUGARD : dans les plans d'origine des travaux du Siège, la partie qui longe le bâtiment sur une largeur de 3m est prévue pour une prise en charge financière par l'intercommunalité, ainsi que les bornes électriques, le fleurissement et autres revêtements structurels sur la place.

Valentine DION : je consulte le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté aux Orientations Budgétaires (OB) 2025 et je ne vois rien sur ce nouvel investissement, alors que nous étions déjà sur un PPI peu « soutenable » selon ce qui était marqué (NDLR le réaménagement de la Place Carnot). A nouveau quelque chose qui sort du chapeau.

Yann DUGARD : ce sera ajouté au tableau des OB de début d'année 2026. Ensuite, il sera proposé un arbitrage entre les projets avec au cœur la finalisation du cœur de ville.

En attendant, nous pouvons déjà déposer une demande de subvention, car nous avons jusqu'à 4 ans pour consommer les crédits obtenus. Mais pour tenir ce calendrier, c'est maintenant qu'il faut déposer la demande. C'est pourquoi on réintègre ce projet de 2023.

Cela ne vient pas de nulle part mais nous l'avions retiré et nous proposons aujourd'hui de le réintégrer.

Valentine DION : je maintiens le fait que cela n'apparaissait pas pour 2025, ni pour 2026. C'est étrange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE par 19 voix POUR et 6 voix CONTRE (Geneviève COSSON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Agnès HAUDECOEUR, Jean-Baptiste MACHINET) :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DSIL ou DETR), de l'Agence de l'Eau, et de tout financeur potentiel pouvant participer à ce projet selon le plan de financement ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

c) Autorisation de demandes de subvention pour les travaux de voirie 2026

Présenté par Yann DUGARD

La commission « urbanisme – travaux » du 05/11/2024 a travaillé sur le programme pluriannuel de travaux de voirie de la ville.

De cette commission, découle le plan d'investissement global de travaux de voirie suivant pour l'année 2026 :

Aménagements	Coût AVP € HT
Aménagement de la rue Colson	86 600,00 €
Aménagement Trottoir rue Gambetta	1 600,00 €
Mise en place d'un passage piéton PMR rue de Chanzy	8 000,00 €
Dépose des pavés et pose d'enrobé entre le feu et la place	10 900,00 €
Terron/Aisne - embellissement route des Alleux - Phase 2	25 000,00 €
Chestres - embellissement de la rue de Vandy	44 300,00 €
Chestres - Aménagement chemin des Romains	6 800,00 €
Aménagement ruelle des Loups à Vrizy	5 500,00 €
Création de bordures	6 000,00 €
COUT TRAVAUX PLAN D'INVESTISSEMENT GLOBAL	194 700 €

Mission de maitrise d'œuvre et analyses amiante/HAP	15 500,00 €
COUT TOTAL TRAVAUX PLAN D'INVESTISSEMENT GLOBAL AVEC INGENIERIE	210 200,00 €

Ces travaux permettent :

- ✓ D'améliorer la liaison entre la place Carnot et la voie verte en y incluant un cheminement cycliste, en cohérence avec les travaux de requalification du centre bourg (aménagement de la rue Colson)
- ✓ D'améliorer le cadre de vie en centre-ville
- ✓ D'améliorer l'accès au centre bourg, le stationnement et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- ✓ D'améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes en centre-ville
- ✓ D'améliorer la qualité des rues et des trottoirs

Le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux de voirie 2026 a été établi :

Plan d'investissement global - travaux voirie 2026

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Travaux plan d'investissement voirie	194 700,00 €	Etat	DETR	30%	63 060,00 €
mission maitrise d'œuvre - Etudes annexes (HAP)	15 500,00 €				
TOTAL HT	210 200,00 €	TOTAL subventions		30,00%	63 060,00 €
		Reste à charge sur le HT		70,00%	147 140,00 €
TVA (base 20%)	42 040,00 €	FCTVA			41 377,45 €
		Reste à charge après application du FCTVA			662,55 €
TOTAL TTC	252 240,00 €	TOTAL TTC		100,00%	252 240,00 €

Jean-Baptiste MACHINET : Qu'est ce que la « Dépose des pavés et pose d'enrobé entre le feu et la Place » figurant dans le 1^{er} tableau ?

Yann DUGARD : dans les carrefours, il y a une rotation et un frottement des poids lourds au niveau de la bouche à clé.

Comme devant le restaurant le Diamant blanc, où il y avait un affaissement porteur de risque autour de la bouche à clé. Malgré la 3^{ème} intervention, cela continue à se creuser et cause un potentiel risque.

Olivier GODART : on peut avoir des précisions sur la route des Alleux à Terron sur Aisne ? Quelle portion est concernée ?

Yann DUGARD : nous sommes convenus avec le Comité de village, que la route des Alleux qui est très longue, se fera par tranche à raison d'un tronçon par an.

Olivier GODART : en ce moment, elle est dans un état pitoyable. Je ne sais pas si le terme « embellissement » figurant au tableau, est bien adapté. Avec 25 000€, quel linéaire va-t-on pouvoir faire ?

Yann DUGARD : ce ne sera pas de la rustine. Les tronçons nous sont indiqués par les habitants qui empruntent la route. Lorsqu'on va jusqu'au bout, on voit bien l'impact des gros chargeurs de bois et des engins agricoles qui sont des activités normales du secteur.

Jean-Baptiste MACHINET : pour avoir une idée des prix, on peut poser la question à Bairon-et-ses-environs qui a fait près de la moitié de la route des Alleux.

Yann DUGARD : oui, c'était l'enjeu de la commune nouvelle du Chesne d'effectuer ces travaux-là.

Jean-Baptiste MACHINET : cela pourrait-être également un enjeu pour la commune nouvelle de Vouziers de refaire cette route-là.

Yann DUGARD : cela peut être un arbitrage budgétaire de faire Terron - les Alleux d'un seul tenant. Mais aussi, l'enjeu est de retravailler les fossés, l'irrigation, l'extraction de l'eau pour stabiliser la route.

C'est plus que du goudron à remettre. Aussi, des choses sont à faire dans le village pour les habitants. Le chantier est conséquent.

Olivier GODART : il reste 800m au moins à travailler sur le chemin des Alleux. Il est vrai que toute l'extraction des bois de la forêt passe par cette route.

Yann DUGARD : c'est sûr, ce n'est pas neutre, surtout lorsqu'on voit le chargement des véhicules.

Cela signifie que demain, il faudra une structure capable de supporter les charges liées à l'exploitation forestière et agricole. Pour adapter la route au trafic des chargeurs et gros poids-lourds, les travaux et les coûts seront conséquents.

Valentine DION : à vérifier, mais normalement les exploitants de bois reçoivent des autorisations avec des états des lieux entrants/sortants pour les voies utilisées. Des pénalités peuvent être appliqués.

Yann DUGARD : je suis 100% d'accord, cela se fait, mais les dégradations datent de plusieurs décennies avec de grosses ornières. Pour adapter la chaussée, il faudra tenir compte du poids chargé des engins.

Je ne me rends pas compte du coût des 800m à réaliser, mais c'est un choix politique de consacrer des moyens importants sur une voie communale. C'est pourquoi, le Comité de village (NDLR de Terron-sur-Aisne) a décidé d'y aller progressivement et ainsi éviter que le sujet ne revienne souvent en discussion.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : on parle de quoi exactement, d'embellissement, d'aménagement ? On ne voit pas à quoi cela se rapporte dans les tableaux, les termes ne sont pas précis. Que va-t-on faire exactement avec les 25 000€ inscrits ? Ce serait bien qu'on nous donne le détail de ce qui va être fait et que vous connaissiez pour présenter ces chiffres. Avec plus de clarté, on serait moins étonnés des montants proposés.

Yann DUGARD : c'est la Commission des travaux qui a proposé cette priorisation.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : je ne siégerai pas à cette Commission.

Yann DUGARD : en effet, mais il faut comprendre que le tableau présenté ce soir, concerne un volume de subventions à demander.

Le but n'est pas de reprendre point par point chaque chantier. Par exemple « l'Aménagement de la rue Colson » concerne les trottoirs et la chaussée pour refaire un ensemble de finition avec la Place. Quelle autre question as-tu sur ce tableau ?

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT et Valentine DION : « l'embellissement rue Vandy à Chestres ».

Yann DUGARD : il s'agit de refaire la bande de roulement depuis la Maison de l'Eleveur jusqu'au croisement de la Grande rue.

Valentine DION : donc, on reprend tout au-delà d'un embellissement ?

Yann DUGARD : oui, le terme n'est peut-être pas approprié, mais le but de ces travaux est de combler les ornières pour permettre le passage des bus scolaires en toute sécurité. La prestation va revoir l'ensemble du linéaire à cet endroit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR ou DSIL), et de tout financeur potentiel ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

d) Autorisation de demandes de subvention pour les travaux de modernisation de l'éclairage public

Présenté par Yann DUGARD

Depuis 2022, la ville de Vouziers a pour projet de lancer un programme de modernisation des installations d'éclairage public à Vouziers, Chestres et Blaise.

L'objectif est de mettre aux normes les armoires de commande, de faire des économies d'énergie par la mise en place de luminaires de type LED et d'améliorer l'exploitation du parc d'éclairage public.

La ville de Vouziers a, dans un premier temps, fait réaliser un audit du parc d'éclairage public par la société MANERGY CONSEIL. À la suite de cet audit, un marché à bons de commande concernant la maintenance et le renouvellement des installations d'éclairage public sur une durée de 4 ans.

Lors du Conseil Municipal 03/06/2025, le marché a été attribué à la société SCEE située à Rethel.

Une AP/CP a été créée et prévoit les dépenses d'investissement suivantes, validées lors de l'établissement du Plan Pluriannuel d'investissement de la ville de Vouziers :

- 90 000 € TTC en 2025
- 60 000 € TTC en 2026
- 60 000 € TTC en 2027
- 60 000 € TTC en 2028

Les travaux les plus urgents de mise aux normes de 3 armoires de commande et de mise en place d'horloges astronomiques qu'il restait encore à installer ont été lancés dès la fin d'année 2025 pour un montant de 20 019 € HT (travaux concernant la sécurité).

Pour la suite des travaux, la commission mixte « Urbanisme- travaux / cadre de vie-environnement » du 22/10/2025 a travaillé sur la nature des travaux d'éclairage public pour les 4 années à venir selon l'ordre de priorité, en s'appuyant sur les résultats de l'audit.

Les critères retenus pour définir les priorités ont été la sécurité (état des armoires), les économies d'énergie ainsi que le confort des piétons et automobilistes.

Les travaux de PHASE 1 proposés sont la mise aux normes de 2 nouvelles armoires ainsi que le remplacement des gamelles sur les grands axes. L'économie attendue générée par les travaux de phase 1 est de 7 620 €/an.

En phase 2, dès 2027, les gamelles seront remplacées sur les axes périphériques, couvrant ainsi des zones entières alimentées par une seule armoire.

A partir de 2027, il sera techniquement possible sur certaines zones, de remplacer l'extinction nocturne par un maintien de l'éclairage toute la nuit avec de l'abaissement de puissance, comme sur la place Carnot, tout en faisant des économies.

Le nombre de zones offrant cette possibilité pourra augmenter au fur et à mesure de la mise en place de nouvelles gamelles.

Le plan de financement de travaux de phase 1 est le suivant :

Modernisation des équipements d'éclairage public de la ville de Vouziers					
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Gamelles rue de l'Aisne	15 161,00 €	Etat	DETR	30%	32 467,20 €
Gamelles rue de Condé	18 410,00 €				
Gamelles rue Chanzy	7 052,00 €				
Gamelles rue Bournizet	30 587,00 €				
Gamelles rond-point Argonne	6 728,00 €				
Gamelles Avenue Charles de Gaulle	23 432,00 €				
Travaux de sécurisation des armoires	6 854,00 €				
TOTAL HT	108 224,00 €	TOTAL subventions		30,00%	32 467,20 €
		Reste à charge sur le HT		70,00%	75 756,80 €
TVA (base 20%)	21 644,80 €	FCTVA			21 303,68 €
		Reste à charge après application du FCTVA			341,12 €
TOTAL TTC	129 868,80 €	TOTAL TTC		100,00%	129 868,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR ou DSIL), et de tout financeur potentiel pouvant participer à ces projets selon le plan de financement ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

e) Autorisation de demandes de subvention pour l'installation de lampes laser pour le cinéma et la scène culturelle

Présenté par Yann DUGARD

Point évoqué en 2024 déjà.

Au cinéma « Les Tourelles », deux salles confortables accueillent, six jours sur sept, un public de cinéphiles et d'enfants :

- ✓ La salle "Annie Girardot" compte 261 places. Elle est dotée d'un espace scénique équipé pour recevoir des spectacles divers ;
- ✓ La salle "Robert Guédiguian" de 80 places.

Ces deux équipements peuvent aussi être réservés pour les réunions et colloques, accueillant un public important.

La Ville de Vouziers souhaite moderniser ces deux salles de cinéma et de spectacle en les dotant de projecteurs laser à technologie LED, afin d'améliorer la qualité des projections et réaliser des économies d'énergie.

Le plan de financement suivant a été établi :

Installation de lampes de projection laser à technologie "LED" dans les salles de cinéma et de spectacle du bâtiment "Les Tourelles" à Vouziers

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Fourniture et pose de 2 lampes laser	114 964,65 €	Etat	DETR	30%	34 489,40 €
		Centre National du Cinéma	fonds mobilisables		20 000,00 €
		Région Grand Est	Aide à l'investissement		37 000,00 €
TOTAL HT	114 964,65 €	TOTAL subventions		79,58%	91 489,40 €
		Reste à charge sur le HT		20,42%	23 475,26 €
TVA (base 20%)	22 992,93 €	FCTVA			22 630,56 €
		Reste à charge TVA après perception du FCTVA			362,37 €
TOTAL TTC	137 957,58 €	TOTAL TTC		100,00%	137 957,58 €

Il est précisé que la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise s'est engagée à verser un fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge de l'opération. Le montant de ce fonds sera étalonné en fonction des subventions attribuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'installation de lampes de projection laser ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

f) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2026

Présenté par Yann DUGARD

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (BP + DM) soit le budget 2025.

Les AP/CP en cours n'entrent pas dans ce cadre juridique et les dépenses d'investissement correspondantes sont engagées en dehors de ces 25 % de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, votées au chapitre, dans les conditions suivantes :

BUDGET GÉNÉRAL

Chap./Articles	Désignation	Total Budget BP + DM	Crédits pouvant être ouverts au chapitre
20	Immobilisations incorporelles	155 932,36	38 983,09
2031	Frais d'études	154 204,36	38 551,09
2033	Frais d'insertion	1 728,00	432,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 065 991,33	266 497,83
2111	Terrains nus	12 000,00	3 000,00
21318	Autres bâtiments publics	91 642,98	22 910,75
2151	Réseaux de voirie	228 338,87	57 084,72
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	177 096,78	44 274,20
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	217 639,20	54 409,80
21828	Autres matériels de transport	25 000,00	6 250,00
21831	Matériel informatique scolaire	3 180,36	795,09
21838	Autre matériel informatique	5 636,50	1 409,13
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 600,00	1 400,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 250,00	1 062,50
2185	Matériel de téléphonie	2 090,00	522,50
2188	Autres immobilisations corporelles	293 516,64	73 379,16
23	Immobilisations en cours	3 205 050,30	801 262,58
2313	Constructions	588 661,64	147 165,41
2318	Autres immobilisations corporelles	2 561 388,66	640 347,17
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	55 000,00	13 750,00
	Total Général	4 426 973,99	1 106 743,50

ASSAINISSEMENT

Chap./Articles	Désignation	Total Budget BP + DM	Crédits pouvant être ouverts au chapitre
20	Immobilisations incorporelles	31 500,00	7 875,00
2031	Frais d'études	30 000,00	7 500,00
2033	Frais d'insertion	1 500,00	375,00
23	Immobilisations en cours	230 218,34	57 554,59
2315	Installation, matériel et outillage techniques	230 218,34	57 554,59
	Total Général	261 718,34	65 429,59

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2026, votées au chapitre, comme présenté ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

g) Révision de tarifs communaux

Présenté par Yann DUGARD

Les tarifs actuels de location des salles communales sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Quelques précisions sont à apporter sur la liste des tarifs, qui n'ont pas d'incidence sur les montants :

- Indiquer que le jour férié est considéré comme un week-end, puisque dans ce cas, la salle est mise à disposition dès la veille et la remise des clés aura lieu le lendemain du jour férié ;
- Pour les salles avec cuisine, si la cuisine n'est pas nécessaire, elle sera fermée à clé ;
- Pour la salle de Vrizy, en cas de casse, ajout des tarifs de rachat d'éléments présents dans le règlement de la salle mais, ne figurant pas dans la liste des tarifs précédente :

- ✓ Petite cuillère : 1.25€
- ✓ Tasse, verre, cendrier, ramequin, couteau, fourchette, cuillère, cruche, coupe Tahiti : 2.30€
- ✓ Assiette, bol : 4.60€
- ✓ Saladier : 6.10€
- ✓ Saucière, moutardier : 7.65€
- ✓ Dalle de plafond : 30€
- ✓

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les tarifs entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

III. AFFAIRES SCOLAIRES

a) Révision des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2026

Présenté par Yann DUGARD

L'entreprise Gilbin, traiteur qui prépare les repas du restaurant scolaire du Pôle Dora Lévi a appliqué une hausse de 5 centimes du coût du repas, celui-ci passant donc de 3,52€ à 3,57€.

Aujourd'hui, le coût total du service, c'est-à-dire le prix du repas auquel nous ajoutons le coût du service de garderie et de préparation du repas, ainsi que le coût des différentes fournitures nécessaires (eau, électricité, produits d'entretien) est à 8.76€ environ.

Les tarifs appliqués aux familles n'ont pas augmenté depuis septembre 2022. Une révision des tarifs a eu lieu en 2024, mais c'est simplement la référence au quotient familial qui a été modifiée, passant de 630 à 750.

Voici la grille des tarifs en vigueur :

	Tarif en €	Tarif Projet d'Accueil Individualisé en €
Adulte	7,45	
Enfant Vouziers QF<750	3,36	1,68
Enfant Vouziers QF>750	3,86	1,93
Enfant extérieur QF<750	5,17	2,58
Enfant extérieur QF>750	5,67	2,83

Pour 25 000 repas fournis en 2024-2025, le coût pour la Ville de Vouziers s'élève à 110 00 environ. C'est un coût qui concerne les familles de Vouziers, mais aussi les familles résidant dans les autres communes du regroupement scolaire puisque ce coût ne rentre pas dans le calcul des dérogations scolaires.

Aussi, il est proposé de ne pas appliquer cette hausse de 5 centimes pour les familles habitant à Vouziers commune nouvelle, considérant que ce coût peut être absorbé par le budget de la Ville de Vouziers. En revanche il est proposé d'appliquer cette hausse de 5 centimes aux familles résidant dans les autres communes du regroupement scolaire.

Tous les maires concernés ont été réunis et favorables.

Jean-Baptiste MACHINET : il est bien de rappeler l'impact car chaque commune peut participer aussi.

Yann DUGARD : deux communes donnent 1€ du repas déjà.

Jean-Baptiste MACHINET : pour la commune c'est 800€. C'est un peu plus cher que les frais de dossier de la Caisse d'épargne (*humour*).

Yann DUGARD : oui, il y a peut-être d'autres comparatifs à faire (*humour*).

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : est-ce que les maires des enfants extérieurs à Vouziers savent que les contribuables vouzinois paient 30 à 40% du reste à charge des repas ?

Yann DUGARD : tout à fait. La même présentation qu'à la Commission des affaires scolaires leur a été faite. Ils ont pu voir le coût, les tarifs payés par les familles et la charge restante pour Vouziers.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : et ça ne les chagrine pas ?

Yann DUGARD : pas plus que ça puisque quelqu'un paie.

Il est clair que de ce point de vue, l'accueil des familles dans les villages n'est pas assumé jusqu'au bout. Peut être aurait il fallu créer un SIVOM/SIVU ?

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : d'accord, mais la volonté ça peut se titiller pour qu'elle émerge. Tant que nous continuerons de payer, pourquoi ces communes feraient elles un effort ?

Si tout le monde s'investissait de la même manière, ce serait plus facile pour prendre en charge ce type de sujet, comme le suivant concernant le paiement de l'enseignement de la natation pour les scolaires.

Ca n'est pas d'aujourd'hui que nous posons ces sujets sur la table, mais les années passent et c'est confortable pour certains, le fait que les contribuables de Vouziers prennent en charge les 800€ non tarifés aux communes extérieures.

Nous avons d'autres choses à payer sur la Ville pour les associations par exemple.

Yann DUGARD : c'est un sujet compliqué dès qu'on arrive aux questions de paiement.

Valentine DION : surtout que, comme nous l'avons dit en Commission des affaires scolaires, les deux communes qui reversent 1€ par repas, le font directement aux familles et non à Vouziers. Donc le reste à charge pour les Vouzinois demeure. C'est un vrai sujet.

Yann DUGARD : exactement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPLIQUER une hausse des tarifs des repas de la restauration scolaire de 5 centimes pour les familles n'habitant pas Vouziers Commune nouvelle à partir du 1er janvier 2026, selon la grille ci-dessous :

	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €	Ancien tarif PAI en €	Nouveau tarif PAI en €
Enfant extérieur QF<750	5.17	5.22	2.58	2.63
Enfant extérieur QF>750	5.67	5.72	2.83	2.92

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b) Principe d'intégration du coût de l'enseignement de la natation dans le tarif de dérogation scolaire

Présenté par Yann DUGARD

Depuis l'ouverture d'Argona en 2016, l'accueil des scolaires de l'Argonne Ardennaise au centre aquatique fait l'objet d'une compensation financière versée par l'Argonne Ardennaise au délégataire en charge de la gestion du centre aquatique PRESTALIS.

Durant cet été, constat a été fait que le prestataire avait accueilli l'ensemble des scolaires, allant au-delà des termes du contrat.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes a demandé au prestataire, dès cette année scolaire, de respecter strictement le contrat de DSP.

Il a donc été choisi par l'Education Nationale d'y inscrire pour l'année scolaire 2025/2026 seulement les CM1 et CM2.

En conséquence, les CP, CE1 et CE2 ne bénéficient pas de cycle de natation pour l'année scolaire qui vient de démarrer.

En septembre 2025, le Conseil municipal a décidé de prendre en charge financièrement l'accueil des scolaires CP, CE1 et CE2 du pôle scolaire Dora Lévi au centre aquatique Argona pour l'année scolaire 2025/2026, et a approuvé le principe de refacturation aux communes du regroupement scolaire.

Seulement, le conseil municipal d'une commune du regroupement scolaire n'a pas approuvé cette décision. Ce principe, qui était basé sur un accord unanime des Maires, ne peut donc être traité ainsi.

Malgré cela, la majorité des Maires du regroupement scolaire souhaitant vivement que les enfants puissent se rendre cette année scolaire au centre aquatique, se sont à nouveau réunis pour envisager une autre solution pour financer ces créneaux.

La commune de Vouziers va donc régler cette facture au gestionnaire de la piscine, au titre des dépenses de fonctionnement du pôle, puis obtiendra le soutien financier des communes du regroupement scolaire grâce au paiement des dérogations scolaires.

Le calcul des dérogations scolaires est revu tous les ans, en début d'année civile, en additionnant tous les frais nécessaires au fonctionnement de l'école pendant le temps scolaire tels que l'électricité, l'eau, les différentes fournitures d'entretien, les fournitures scolaires, les charges de personnel, les frais liés aux voyages... ; divisé par le nombre d'enfants présents au pôle.

Pour rappel pour l'année scolaire 2025/2026, ce coût est de 818.27€ par enfant.

A titre exceptionnel pour l'année 2026/2027, à cette somme sera donc ajouté le cout de l'accueil des scolaires de CP, CE1 et CE2 au centre aquatique estimé à 6150€ qui sera donc divisé par le nombre d'enfants total (359 soit 17€ supplémentaires).

.....

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'INCLURE dans le calcul des dérogations scolaires 2026/2027, la facture d'accueil des CP, CE1 et CE2 au Centre aquatique Argona ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : pardon, je ne voulais pas perturber le vote mais je tiens à dire que je suis consterné par le refus de l'Intercommunalité qui a conduit à priver les enfants de CP, CE1 et CE2 d'un accès à l'apprentissage de la natation.

Pour un problème d'égo avec le prestataire - et pour une somme dérisoire face aux millions d'€ gérés par cette collectivité – la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise a plongé tout le monde dans la difficulté du jour au lendemain.

Donc, comme nous sommes déjà en décembre, beaucoup d'enfants n'iront pas à la piscine.

Je le redis, c'est consternant.

Yann DUGARD : bien-sûr et cela a été dit dans les différentes réunions avec les SIVOM-SIVU et à notre président, que – comme tu l'as dit (à Frédéric COURVOISIER-CLEMENT) - des enfants n'iront pas du tout à la piscine cette année car il est trop tard maintenant.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : donc, nous n'avons pas assez de source d'inégalités sur notre territoire ?.

En présence d'un SIVU ou SIVOM qui s'intéresse à la natation scolaire, les enfants iront nager et quand nous avons une commune ou un SIVOM qui n'en n'auront rien à faire, les enfants n'iront pas nager.

C'est d'autant plus consternant qu'il s'agit de sommes dérisoires. Et au-delà de la blagounette sur les frais d'emprunt de la Caisse d'épargne, c'est du même niveau. On parle de quelques centaines d'euros sur les dizaines de milliers d'euros versés au prestataire chaque année.

J'ai essayé d'obtenir des informations sur ce dossier pour comprendre de quoi on parlait. On m'a transmis des feuilles barbouillées de noir avec des données incompréhensibles. C'est une honte la façon dont les choses sont faites.

Yann DUGARD : tu reprends (à Frédéric COURVOISIER-CLEMENT) tout ce qui a été évoqué. Cette inégalité sur notre propre territoire a été mise en avant pour tenter de prendre une autre décision sur cette année charnière.

Tout le monde partage ce ressenti sur cette affaire.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : je suis heureux de savoir que tout le monde partage.

Yann DUGARD : absolument. Tous les débats sont allés dans ce sens-là.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : alors là je ne comprends pas. Car si, tout le monde - parmi les 95 communes du territoire -, était d'accord pour une prise en charge, comment cette décision a-t-elle pu être prise ? Cela me met en colère. Si tout le monde était contre, comment nous retrouvons-nous avec la décision opposée ?

Yann DUGARD : c'est simple, la décision n'a pas été mise à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

IV. ADMINISTRATION GENERALE

a) Création d'une Société Publique Locale pour la gestion du Centre aquatique Argona

Présenté par Fabien COURTOIS

Le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Argona à partir du 5 juillet 2026.

La commune de Vouziers est sollicitée pour devenir le second actionnaire public nécessaire à l'établissement de cette société publique locale, sur le fondement juridique de sa compétence scolaire et de l'apprentissage de la natation dans le temps scolaire pour les élèves de primaire.

A la suite de la décision du Conseil communautaire, le Conseil municipal de Vouziers a donc étudié le projet de statuts et s'est prononcé défavorablement en séance de conseil le 4 novembre dernier sur les bases suivantes :

1/ L'article 2 relatif à l'objet social de la SPL intègre la possibilité directe d'exercer d'autres missions que celles de l'exploitation du centre aquatique, dans un domaine large relatif au tourisme, aux loisirs, à la culture, au social, au sport, etc... le souhait du conseil municipal est de cadrer l'objet social à la seule exploitation du centre aquatique.

2/ L'article 32 relatif aux droits particuliers de l'actionnaire minoritaire, dans son alinéa 3, instaure la règle de majorité qualifiée au sein du conseil d'administration pour des décisions portant notamment sur la modification de l'objet social. Le souhait du conseil municipal est de supprimer cette règle qui ne protège

pas assez l'actionnaire minoritaire et d'introduire une règle rendant obligatoire la validation préalable par le conseil municipal de la commune de Vouziers de toute modification des missions de la SPL.

En conséquence, les statuts ont été retravaillés pour répondre à ces 2 demandes. Dans la proposition de nouveaux statuts annexée, les articles 2 « objet social », et 32 « droits particuliers de l'actionnaire minoritaire » sont modifiés, renvoyant à l'article 38 relatif aux modifications statutaires rendant obligatoire une validation préalable concordante des assemblées délibérantes des deux actionnaires pour faire évoluer les missions, le capital et la gouvernance.

Sur les représentants au Conseil d'Administration :

Selon les statuts de la SPL, la Communauté de Communes, lors de la séance du Conseil communautaire du 9 octobre, a désigné les 6 membres pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la SPL : Benoit SINGLIT, Dominique CARPENTIER, Roland CANIVENQ, Valentine DION, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal DESIGNE son représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL Argona.

Pour la création effective de la SPL :

Pour créer la SPL, des démarches administratives sont à effectuer. Il est proposé de confier mandat à la communauté de communes de l'Argonne ardennaise et à son président pour mener ces démarches pour le compte des deux actionnaires. Ce mandat prenant fin avec la fin des démarches.

Jean-Baptiste MACHINET : je remercie les services pour leur réactivité et pour avoir reçu en amont les éléments avec un contenu conforme à nos attentes. Maintenant, c'est beaucoup plus clair pour la Ville et la Communauté de communes.

Ce que je veux dire, c'est que, contrairement à ce que j'ai pu entendre « par derrière », à aucun moment nous (NDLR les membres de l'opposition) avons été contre la Société Publique Locale, mais selon nous, les fondations étaient trop fragiles pour pouvoir aller loin.

Yann DUGARD : la proposition du Conseil municipal, de revenir sur ces points était claire. Le président de l'Intercommunalité aurait préféré que ce soit vu avant pour éviter un vote CONTRE du Conseil municipal. Comme tout le monde (NDLR les membres du Conseil municipal) allait dans le même sens pour revoir les statuts, je suis bien content que le vote CONTRE ne soit pas sorti d'ici, car il signifiait surtout une volonté de reprendre la rédaction des statuts.

Pour finir, je vous propose d'être le représentant de la Ville en tant que maire, pour la SPL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont la dénomination sociale est « ARGONA » et dont l'objet principal est l'exploitation du centre aquatique ARGONA ;
- D'APPROUVER les statuts de la SPL ARGONA ;
- D'APPROUVER la fixation du capital social à hauteur de 40 000 € répartis à hauteur de 0,25% pour la Commune de VOUZIERES ;
- D'APPROUVER la libération de l'intégralité du capital social en vue de la constitution effective de la SPL dans les délais les plus courts suivant le 1er janvier 2026 ;

- D'AUTORISER le Maire à signer les bons de souscriptions pour le compte de la Commune de Vouziers à hauteur de 0,25% du capital social, soit 1 actions de 100 € chacune pour un montant total de 100 € ;
- DE PRECISER que les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL ARGONA seront imputées au chapitre 26, nature 261, fonction 020, du budget principal, et ce sous réserve de l'inscription des crédits au budget ;
- DE MANDATER la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour engager au nom des collectivités fondatrices toutes les démarches nécessaires à la création de la SPL ARGONA incluant notamment :
 - La finalisation et le dépôt des statuts de la SPL ;
 - L'accomplissement des formalités légales d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
 - La publication des annonces légales requises ;
 - Toute démarche complémentaire nécessaire à la constitution juridique de la SPL ;
- DE CONFIER à Monsieur Benoit SINGLIT, président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, la délégation pour signer au nom de l'ensemble des collectivités fondatrices les documents administratifs et juridiques nécessaires à la création de la SPL, dans la limite de l'objet de la SPL tel que défini dans les statuts ;
- DE FIXER la durée du mandat de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise jusqu'à l'achèvement des formalités de création de la SPL, sauf décision contraire prise par délibération des collectivités fondatrices ;
- DE DESIGNER M. DUGARD en tant que représentant de la Commune de Vouziers au sein du Conseil d'Administration de la SPL Argona ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b) Signature de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil départemental

Présenté par Alexia BOUCHE

La bibliothèque-ludothèque travaille depuis 1993 en collaboration avec la Bibliothèque départementale des Ardennes.

Depuis 2020, une convention avait défini les rôles de chacun dans ce partenariat.

Dans le cadre de l'évolution du schéma départemental de développement de la lecture publique, la bibliothèque départementale des Ardennes a rédigé une nouvelle convention pour la période 2025, 2026 et 2027.

Ce document pose le cadre général du partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département et la Commune, et fixera les engagements réciproques des parties prenantes concernant les points suivants :

- Le classement de la bibliothèque dans la typologie départementale et la collecte de données statistiques
- La mise à disposition des collections départementales et le contrôle scientifique des collections
- La participation aux dynamiques de réseaux intercommunaux et au réseau départemental de diffusion des collections
- L'offre mutualisée d'outils logiciels et de ressources numériques
- Le respect de la protection des données

Plus concrètement, ce partenariat permettra à la bibliothèque Marcel Ortega de bénéficier de prêts de livres et autres documents pour les lecteurs vouzinois et de formations pour l'ensemble de l'équipe d'agents et de bénévoles de la bibliothèque.

Le coût associé à ces services est de 80€ par licence affectée pour la gestion de la bibliothèque et de 20 centimes par habitant, soit entre 900 et 1 000€ par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique telle que présentée ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

c) Signature d'une convention avec GRDF pour les travaux de raccordement d'une méthanisation à Brécy-Brières

Présenté par Fabien COURTOIS

La société VTGAZ réalise une unité de production de biométhane sur la commune de BREC-Y-BRIERES.

Le réseau de transport de gaz le plus proche de BREC-Y-BRIERES est le réseau situé entre CHALLERANGE et VOUZIERES, qui avait été construit en 2022 dans le cadre du raccordement des méthaniseurs autour de Vouziers. Le réseau de distribution de gaz le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de VOUZIERES.

Il est alors envisagé de raccorder l'unité d'injection de biométhane de BREC-Y-BRIERES sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de VOUZIERES en utilisant le réseau de transport de gaz existant, construit entre Challerange et Vouziers en 2022 pour le raccordement de méthaniseurs agricoles. Aucuns travaux ne seront effectués sur le territoire de Vouziers.

Les travaux de raccordement seront réalisés sur les communes de BREC-Y-BRIERES et CHALLERANGE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

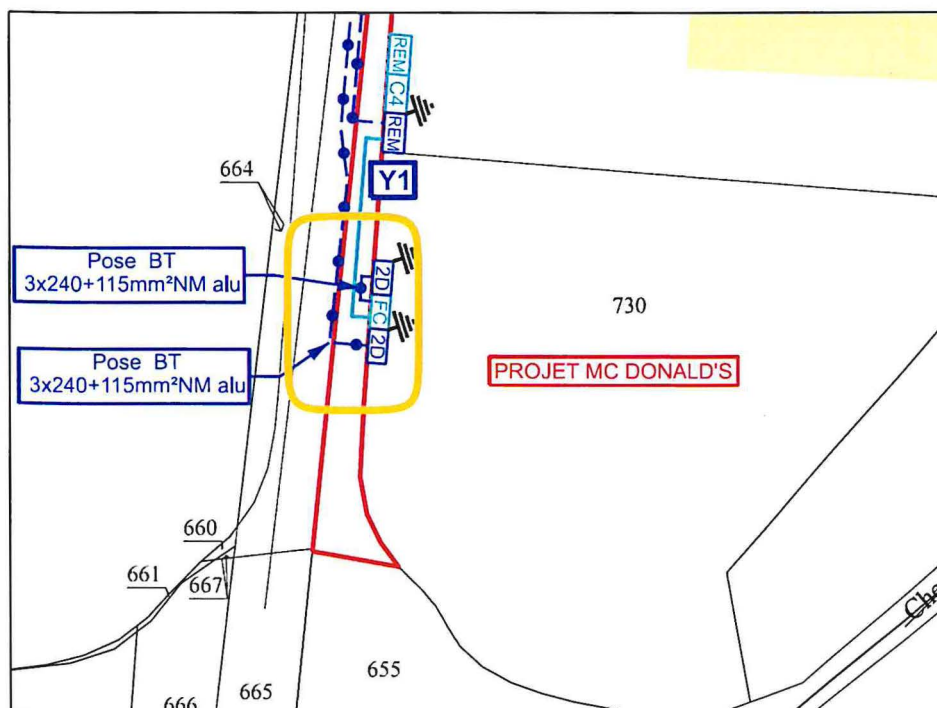
- D'APPROUVER la convention de raccordement d'une unité de production de biométhane à BREC-Y-BRIERES avec GRDF en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

d) Autorisation de signature de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS - parcelle AM 656

Présenté par Fabien COURTOIS

Dans le cadre de la construction du restaurant MACDONALD'S au 29, rue du Blanc Mont, ENEDIS doit réaliser deux branchements sur la parcelle privée communale, cadastrée AM 656 - correspondant à l'actuel trottoir - afin de connecter les 2 coffrets BT de la parcelle du MACDONALD'S au poste source situé au niveau de la parcelle du CDER.

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AM	656	Rue du Blanc Mont	978 m ²



La signature de cette convention implique la création d'une servitude d'accès et d'occupation sur ladite parcelle qui doit être authentifiée par un acte notarié. Ce dernier sera pris en charge par ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de servitudes conclue avec ENEDIS telle que présentée en **annexes III d) 1 et III d) 2** ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

e) Concours des maisons fleuries 2025 : attribution des prix

Présenté par Nathalie MAROTEAUX

Le concours des maisons fleuries, organisé par la commune de Vouziers, a pour objectif de récompenser les actions menées par les Vouzinois pour le fleurissement de leurs maisons, balcons et jardins.

En 2025, 47 inscriptions ont été enregistrées au concours dans 3 catégories : Maison et jardin, Balcon et façades, Commerce/Etablissement.

2 jurys ont été mis en place, composés au total de 10 membres. La tournée a eu lieu le samedi 12 juillet 2025. La réunion d'attribution définitive des notes s'est tenue le 3 octobre 2025 donnant les résultats sont les suivants :

4 Fleurs	
Maison et Jardin	6 lauréats

3 Fleurs	
Maison et Jardin	9 lauréats
Commerce/Etablissement	0 lauréat
Balcon et Façades	0 lauréat
2 Fleurs	
Maison et Jardin	13 lauréats
Commerce/Etablissement	0 lauréat
Balcon et Façades	0 lauréat
1 Fleur	
Maison et Jardin	17 lauréats
Commerce/Etablissement	1 lauréat
Balcon et Façades	0 lauréat
Encouragements	
Maison et Jardin	1 lauréat
Balcon et Façades	0 lauréat
TOTAL	47 lauréats

Le montant total des bons d'achat attribués est donc le suivant :

Diplômes	Bon d'achat	Quantité	Total
« 4 Fleurs »	60 €	6	360.00€
« 3 Fleurs »	40 €	9	360.00€
« 2 Fleurs »	30 €	13	390.00€
« 1 Fleur »	20 €	18	360.00€
Encouragement	10 €	1	10.00€
Total		47	1480,00€

Ces bons d'achat seront utilisés auprès des commerçants suivants : La Maison de l'Eleveur et les pépinières PAQUOLA. Les pépinières de Saint-Lambert et de Quatre-Champs vont être sollicitées.

Yann DUGARD : depuis de nombreuses années, des personnes participent à l'embellissement de leur quartier, nous pouvons les remercier pour cela.

La remise des prix a lieu jeudi 11 décembre à 17h en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les prix tels sur présentés et de les imputer à l'article 6714 du Budget ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

f) Définition du nom du parvis Sud de la place Sadi Carnot et de l'espace en façade de l'accueil mutualisé Communauté de communes et Ville de Vouziers

Présenté par Nadège Lampson-Gueilliot

La rénovation de la place Sadi-Carnot étant désormais achevée et le chantier d'aménagement du siège social de la Communauté de communes arrivant à son terme, la Commission Information-Communication a été chargée d'étudier la dénomination des deux espaces publics :

- ✓ Le parvis Sud de la place,
- ✓ L'espace situé devant l'accueil mutualisé de la communauté de communes et de la Ville de Vouziers.

Concernant le parvis Sud, les statues de Taine et de Drouot ont été réinstallées. Afin de mettre en valeur cet héritage culturel et la présence de deux figures littéraires, elle propose de dénommer cet espace **« Esplanade des Écrivains »**.

La construction de l'accueil mutualisé, par ailleurs, entraînera le déclassement de la rue de Glasgow. La commission rappelle l'importance historique de cette appellation : à l'issue de la Première Guerre mondiale, la Ville de Glasgow a été marraine de la Ville de Vouziers, tout comme la Ville de Rennes. Il apparaît donc essentiel de conserver cette référence mémorielle.

En conséquence, la commission Information-Communication propose de nommer **« Carré Glasgow »** ou **« Courette Glasgow »** — l'espace public situé devant l'accueil mutualisé, afin de perpétuer ce souvenir.

En urbanisme ou architecture, un carré signifie une « petite place de forme géométrique entourée de bâtiments publics. Aussi un square servant d'accès ou de lieu de rencontre ou représente aussi la commémoration ». La courette signifie un « espace entouré de mur, de haie ou de bâtiment attenant à une habitation ou un édifice »

Jean-Baptiste MACHINET : sommes-nous pressés par le temps ? On ne peut pas proposer aux gens de choisir une appellation ?

Tout à fait humblement, je ne me sens pas plus légitime qu'un autre Vouzinois pour donner un nom à une esplanade ou un carré. D'autres propositions pourraient s'exprimer aussi.

Yann DUGARD : admettons, je comprendrais pour une dénomination de rue, comme nous avons pu le faire par le passé, mais pour nommer l'espace devant l'entrée du nouveau siège et dès lors que nous gardons le mot Glasgow, cela devient très restreint. Et comment procéder pour la population ?

Jean-Baptiste MACHINET : un lien avec un formulaire en ligne sur internet. C'est simple.

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : ce travail de proposition a été effectué par la Commission.

Yann DUGARD : franchement, nous gardons Glasgow et organiser une consultation est compliquée.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : on parle du petit « racoin » devant la porte d'entrée (NLDR du futur Siège communautaire) ?

Peut-on avoir quelque chose de commémoratif sans avoir un nom de voirie ? Et à ce sujet, il faudra bien informer les sites de géolocalisation car sinon c'est pénible à trouver les localisations parfois.

Yann DUGARD : oui, et je me suis renseigné mais cet espace ne figurera pas dans l'adressage. L'adresse sera celle du Siège communautaire au 25, place Carnot. Nous recherchons plus un moyen de conserver le nom de Glasgow.

Jean-Baptiste MACHINET : et pourquoi pas le « petit Glasgow » ?

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : oui, mais « racoin » on ne peut pas (*rires*). La Commission Information-Communication a déjà formulé sa proposition.

Yann DUGARD : à partir du moment où la commission a travaillé, il faut voter sur les propositions formulées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :
13 voix pour le Carré Glasgow

3 voix pour la Courette Glasgow

Yann DUGARD : si jamais nous devons accueillir une délégation en provenance de Glasgow, il est important de garder du crédit sur la dénomination du lieu.
Donc ce sera Carré Glasgow. Merci à vous.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h40

La prochaine séance aura lieu le mardi 17 février 2026

M. le maire souhaite aux membres du Conseil municipal et leur famille, de passer de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année.

Vœux du maire mardi 6 janvier à 19h à la salle des fêtes.

Le Maire,

Yann DUGARD

The block contains the signature of Yann DUGARD and an official circular stamp. The stamp features a central emblem with a castle and the text 'VILLE DE VOUZIER' at the top and 'ARDENNES' at the bottom.

Le Secrétaire de séance,

Olivier GODART